



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-5-14

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 4 février 2014, a adopté le règlement numéro 1074-5-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1074-05 intitulé « Règlement augmentant le fonds de roulement de la Ville de Marieville à 1 303 820 \$ » afin d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de Marieville à 1 482 285 \$ ».*

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement qui est présentement à 1 303 820 \$ à un montant de 1 482 285 \$ par l'imposition d'une taxe spéciale de 0,01859 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation qui sera prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité, à compter de l'exercice financier 2014.

Donné à Marieville, le cinq février deux mille quatorze (5 février 2014).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgario, OMA, notaire

Avis public 14-06